

## Healthcare Safety Investigation Branch – HSIB VERSUS Health Services Safety Investigations Body -HSSIB

### LE HSIB

Le 1<sup>ER</sup> avril 2017, le Royaume-Uni se dote du premier organisme indépendant pour investiguer et apprendre des erreurs, accidents, incidents dans le domaine des soins.

C'est le premier organisme indépendant à jouer ce rôle, à l'instar du BEA (bureau enquête analyse) dans l'aviation.

Depuis la Norvège a instauré le même type d'organisation pour des missions identiques.

Le principe fondateur est que les professionnels de santé doivent apprendre du passé pour améliorer le futur. Une équipe d'une trentaine de personnes issues du monde de la santé, des transports, de l'ergonomie et des sciences humaines mène en toute indépendance des enquêtes à la demande de patients et famille ou des institutions et des professionnels.

Les valeurs portées par le HSIB sont : le respect, la compassion, la collaboration, la confiance, l'indépendance, et le leadership (la responsabilité que porte le HSIB dans ses recommandations).

Pour ce faire les professionnels vont utiliser une gamme d'approches diversifiées lors des enquêtes en se concentrant sur le risque potentiel ou avéré et en recherchant les causes profondes de ces évènements.

Apprendre sans blâmer est le crédo : les actions et investigations sont réalisées de manière indépendante par des personnes formées et rompues aux analyses systémiques et ne sont pas effectuées pour le compte des familles, du personnel, des organisations ou des régulateurs. Les recommandations de sécurité sont adressées à l'ensemble des acteurs de soins. Dans ses rapports l'HSIB inclus systématiquement un chapitre Facteurs humains en faisant appel à des professionnels spécialisés en ergonomie.

Son budget annuel était de 3,8 millions de livres et devrait se monter à 20 millions dans les prochaines années.

En 2022 Health and care act assoit le HSSIB : Les principales différences entre le HSIB et le HSSIB sont les suivantes :

Le HSSIB dispose de pouvoirs renforcés qui obligent les personnes et les organisations à coopérer dans le cadre de ses enquêtes sur la sécurité des patients.

Le HSSIB peut protéger les informations fournies au cours des enquêtes contre la divulgation. Cela signifie que pour que d'autres organismes puissent y accéder, ils doivent demander l'autorisation de la Haute Cour.

Le HSSIB est doté d'un conseil d'administration composé de directeurs exécutifs et non exécutifs. Ils sont responsables de la gouvernance et de la maîtrise des opérations et des performances du HSSIB.

La mission principale reste bien entendu l'amélioration de la sécurité des soins.

Les enquêtes sont réalisées pour identifier les situations à risque et diffuser ces SAR, elles n'ont pas pour objet de déterminer ou d'évaluer la responsabilité civile ou pénale des impliqués, de déclencher une action en justice.

Une fois que le HSSIB décide que l'enquête doit se dérouler il s'engage à fournir un rapport écrit qui sera publié et disponible librement sur son site et adressé aux parties prenantes.

Il est intéressant de noter que :

Le rapport final se doit d'être factuel et de proposer des recommandations en restant anonyme, neutre et impartial. Il ne peut être utilisé à des fins judiciaires ou disciplinaires.

Si les recommandations du rapport final signifient des mesures à prendre spécifiquement, le HSSIB doit pouvoir obtenir des informations en retour sur l'application de ces mesures pour mettre en place les recommandations préconisées.

Les actions ainsi mise en œuvre feront l'objet d'une publication.

Les analyste, enquêteurs ont pouvoir d'inspecter les lieux, d'accéder aux dossiers, etc...pour les besoins de compréhension de l'incident. Il peut convoquer les personnes utiles pour mener ces investigations. Une personne qui refuserait de répondre aux enquêteurs se verraient coupable d'entrave à l'investigation. Des peines et amendes sont prévues en cas de manquements à ces obligations.

En cas d'impératifs absolus liés à la sécurité des patients le HSSIB peut décider de divulguer des informations primordiales pour la sécurité.

Évidemment des coopérations entre le HSSIB et des organismes ou personnes sont prévues et possibles en fonction des besoins de l'enquête, un accord écrit sécurise les devoirs et obligations dans le cadre de cette coopération. L'obligation de confidentialité fait l'objet d'une description détaillée et soumise à un accord signé quel que soit la personne ou l'organisme

A l'instar des organisations hautement fiables, si le monde de la santé veut améliorer la déclaration, les analyses, fiabiliser les pratiques grâce à des retours d'expérience largement diffusé à travers des recommandations, il faut œuvrer à mettre en place une organisation indépendante comme l'Angleterre et la Norvège.